

CANTON DE MARENNES

SEANCE du 14 juin 2016

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mil seize, le 14 juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD, Manuela MOUSSET, Jean-Marc BOURREAU, Gilles CORDONA, Carine MAROUF, Lorraine HERMANT, Mikaël GANDON, Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Rodolphe SUANT, Christine LE MOINE, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN

ABSENTS : Florence JARNAN donne pouvoir à Karen HUET, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Pierre GOMILA, Laëtitia VANES donne pouvoir à Gilles CARDONA

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 3 - PRESENTS: 18 - VOTANTS : 20 (Jean-Marie GILARDEAU n'a ni participé aux débats ni pris part au vote étant intéressé par cette affaire)

CONVOCATION : 08/06/2016

AFFICHAGE CONVOCATION : 08/06/2016

URBANISME : approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les grandes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2010. Outre la nécessité réglementaire de passer d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) à un PLU, elle rappelle que ce dernier est un document de planification territoriale qui vise un aménagement et un développement durable du territoire communal. Cet objectif de modération de la consommation d'espace est décliné en 7 orientations non hiérarchisées, complémentaires et indissociables :

- pérenniser et développer le tissu économique et commercial,
- promouvoir un développement urbain raisonné et intergénérationnel,
- valoriser le cadre paysager et le patrimoine,
- renforcer la qualité du cadre de vie,
- faciliter les déplacements,
- maintenir et développer les activités agricoles,
- gérer durablement le territoire.

Le PLU a été arrêté le 31 août 2015 et a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région Poitou-Charentes, Département de la Charente-Maritime, Agglomération Rochefort Océan, communes limitrophes, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, RTE, syndicat des Eaux...). Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 4 janvier au 3 février 2016. Des modifications ont été apportées suite aux avis émis des personnes publiques et aux conclusions du commissaire enquêteur. Mme le Maire précise que toutes les réponses de la commune aux observations des personnes publiques et du commissaire enquêteur sont détaillées au point 7.3 du projet de PLU.

Elle rappelle que le projet de PLU a été envoyé sous forme électronique à tous les conseillers le 8 juin 2016.

Avec l'assistance du bureau d'études Cittanova, elle présente ce projet en précisant les modifications apportées par rapport au projet de PLU arrêté le 31 août 2015.

Elle demande au Conseil municipal d'approuver le projet de PLU tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 153-19, L 153-21 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Rochefort Océan en date du 31 octobre 2007,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU par la révision du Plan d'occupation des Sols et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en séance du conseil municipal en date du 10 novembre 2014 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations en date du 31 août 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 4 janvier au 3 février 2016;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête (voir rapport dans le 7.2 du projet de PLU annexé) ;

Vu les avis émis des personnes publiques associées :

- Préfet de la Charente Maritime (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, émis le 2 décembre 2015, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, émis le 3 décembre 2015),
- Conseil départemental de la Charente-Maritime le 26 octobre 2015,
- Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération du 12 novembre 2015,
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le 27 novembre 2015,
- Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers le 24 novembre 2015,
- Chambre d'agriculture le 7 décembre 2015,
- Centre Régional de la Propriété Forestière le 1^{er} octobre 2015,
- Commune de Trizay par délibération du 23 octobre 2015,
- Réseau du transport d'électricité (RTE) le 27 novembre 2015 ,
- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime le 4 décembre 2015 ;

Vu le projet de PLU présenté par Mme le Maire et annexé à la présente délibération;
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (16 POUR ; 1 CONTRE ; 3 abstentions ; Jean-Marie GILARDEAU ne vote pas étant intéressé par cette affaire),

- **décide d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint Agnant, le 15 juin 2016

Le Maire,

Michèle BAZIN



Affichée le :

